

INSCRIPTION NOUVEL AN EN CALABRE

28 décembre 2019 au 4 janvier 2020

770 € pour 8 jours / 7 nuits

Passeggiate recueille les inscriptions et, dès que le nombre minimum de participants pour faire la randonnée est atteint, donne le feu vert pour l'achat des billets d'avion dont le prix n'est pas compris dans celui de la randonnée. Vous avez donc intérêt à vous inscrire au plus vite pour obtenir des tarifs intéressants.

N'ACHETEZ PAS VOTRE BILLET TANT QUE VOUS N'AVEZ PAS EU CE FEU VERT !

IDENTITÉ

Nom **Prénom**

Date de naissance **Profession**

Adresse

Téléphone **Portable**

Courriel

Personne à prévenir en cas d'accident

Téléphone et courriel

Avez-vous déjà participé à des randonnées d'une semaine ?

Quand ?

PHOTOS

Acceptez-vous de figurer éventuellement sur une photo paraissant sur le site internet de Passeggiate ou tout autre document d'information ?

Aucune photo à votre désavantage ne sera publiée. Aucun usage commercial n'en sera fait.

J'accepte

Je n'accepte pas (rayez la mention inutile)

RÉGIME ALIMENTAIRE

Etes-vous végétarien ou astreint à un régime interdisant certains types d'aliments ?

Si oui, merci de nous le préciser :

.....

CERTIFICAT MÉDICAL

Etes-vous bien apte à faire de la randonnée pédestre ?

Un certificat attestant cette aptitude est obligatoire, tous les 3 ans jusqu'à 70 ans, chaque année à partir de 70 ans.

Veillez nous le faire parvenir au plus tard 2 mois avant le départ.

Pensez à demander votre carte européenne de sécurité sociale au plus tard trois semaines avant le départ.

PAIEMENT

A- Cotisation à Passeggiate : un chèque de 25 € à l'ordre de Passeggiate avec le Bulletin d'adhésion

B- Réservation du voyage :

Chèque de 350 € à l'ordre de Villeparisis Voyages

Banque : N° chèque :

C- Paiement du voyage : deux formules possibles

1- Paiement par chèque :

Règlement du solde : 420 € qui sera encaissé par l'agence deux mois avant le départ
(En option : supplément de 57 € pour l'assurance annulation et perte bagage).

Banque : N° chèque :

2- Paiement par carte bancaire de la totalité du voyage :

En appelant Villeparisis Voyages : 01 64 27 86 23

Et en spécifiant "Passeggiate et l'intitulé du voyage", au plus tard deux mois avant le départ.
Vérifiez auprès de votre banque les garanties de votre carte bancaire en cas d'annulation (en option : 34 € pour l'assurance annulation et perte bagage si vous payez par carte normale). Le chèque de réservation de 350 € vous sera rendu.

Je paye par chèque ou par carte bancaire (rayez la mention inutile).

Votre INSCRIPTION ne sera EFFECTIVE qu'à réception du DOSSIER COMPLET :

- L'adhésion à Passeggiate avec un chèque de 25 € à l'ordre de Passeggiate
- La fiche d'inscription au voyage dûment remplie
- Un chèque signé de 350 € à l'ordre de Villeparisis Voyages
- Un chèque signé pour le solde (420 €) à l'ordre de Villeparisis Voyages pour ceux qui paient par chèque (avez-vous bien précisé votre mode de paiement ?)
- Un certificat médical

DATE ET SIGNATURE :

Inscription et chèque(s) à envoyer à :

Catherine Sevestre

18 quai Jean-Baptiste Clément

94140 ALFORTVILLE

CONDITIONS GENERALES : MERCI DE BIEN LIRE CE QUI SUIT

Passaggiata travaille en collaboration avec l'association italienne **Naturaliter** qui organise à notre demande la randonnée. Naturaliter est une coopérative de tourisme responsable dont le siège est à Condofuri (Calabria) et qui rayonne sur toute l'Italie du Sud. La gestion de nos randonnées est assurée par l'agence Villeparisis Voyages. Association loi 1901, Passaggiata ne peut proposer d'activités qu'à ses adhérents. La participation aux randonnées suppose donc l'adhésion à l'association pour la somme de 25 €, comprenant l'assurance couvrant toutes les activités y compris à l'étranger. **Cette adhésion est demandée à l'inscription aux randonnées.**

Voyage depuis Paris :

Nous vous indiquons le jour et l'heure d'arrivée, ainsi que les références du vol le moins cher que nous avons trouvé, mais chacun réserve son billet. Il peut prendre un autre vol, anticiper son arrivée ou retarder son départ. Toutefois, quelle que soit la solution choisie, les participants doivent se retrouver impérativement au lieu, date et heure indiqués par l'accompagnateur. Toute personne arrivant après le rendez-vous avec le groupe devra le rejoindre par ses propres moyens. Si un participant quitte la randonnée avant la fin programmée, il le fait sous sa propre responsabilité et ne peut prétendre à aucun remboursement. La prise en charge du groupe par Passaggiata et Naturaliter n'est effective qu'à partir de l'heure et du lieu de regroupement de la randonnée en Italie, précisé par l'accompagnateur de Passaggiata.

Hébergement :

Selon les randonnées, il se fait en hôtel, en agritourisme ou chez l'habitant, en chambre de deux ou trois personnes, exceptionnellement sous tente. Le mode d'hébergement est précisé dans chaque programme. L'hébergement en chambre individuelle est **exceptionnel** et suppose, s'il est possible (ce n'est pas toujours le cas), un supplément d'une vingtaine d'euros par nuit. **La demande se fait exclusivement à l'inscription et sera accordée dans la limite des places disponibles. Si, toutefois, une personne se retrouve en chambre seule sans l'avoir demandée en raison de la composition du groupe, elle devra aussi en payer le supplément.**

Transfert des bagages :

Durant la randonnée, il est assuré par Naturaliter. Vous pouvez donc emporter les bagages que vous voulez sans oublier un sac à dos d'environ 30 litres pour les randonnées de la journée.

Programmes :

Les programmes des randonnées sont établis par Naturaliter. Le premier et le dernier jour peuvent être modifiés en fonction de l'heure d'arrivée ou de départ, mais l'essentiel du programme est garanti. Pour chaque randonnée, les prestations comprises et non comprises sont spécifiées. Sont notamment à la charge des participants le déjeuner des premier et dernier jours, les entrées dans les musées et les sites archéologiques et les traversées en bateau.

ATTENTION : le programme prévu peut être modifié sans préavis en fonction des conditions météorologiques. Cela peut entraîner des frais supplémentaires.

Annulation du voyage :

Si l'organisateur modifie substantiellement le programme, et s'il ne vous convient plus, vous serez intégralement remboursé.

Mais en cas de résiliation de votre part :

- les arrhes de 350 € (réservation du voyage) seront retenues si vous annulez entre 90 et 30 jours du départ
- 50% du prix du voyage seront retenus si vous annulez entre 29 et 3 jours du départ,
- la totalité sera retenue si vous annulez à moins de 3 jours du départ.